



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2012
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-septième session

Points 91 et 98 de la liste préliminaire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire
au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Observations	3
III. Réponses reçues de gouvernements	4
Australie	4
Autriche	5
Colombie	6
Cuba	6
Égypte	7
Japon	11
Liban	12
Mexique	13
Norvège	15
Panama	17

* A/67/50.



République arabe syrienne	18
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	19

I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de la résolution 66/25 relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la résolution 66/25, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 13 février 2012, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres pour appeler leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 66/25 et solliciter leurs vues sur la question. Les réponses reçues des Gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de la Colombie, de Cuba, de l'Égypte, du Japon, du Liban, du Mexique, de la Norvège, de Panama et de la République arabe syrienne sont reproduites ci-après à la section III. La réponse de l'Union européenne est reproduite à la section IV, conformément aux modalités énoncées dans la résolution 65/276. Les réponses additionnelles qui seront reçues des Gouvernements seront publiées dans les additifs au présent rapport.

II. Observations

3. Le Secrétaire général réaffirme que l'obtention d'une solution juste, durable et globale au conflit israélo-palestinien reste une priorité et se montre plus urgente que jamais au vu des profondes transformations qui s'opèrent actuellement au Moyen-Orient. Il rappelle qu'il est dans l'intérêt des Israéliens et des Palestiniens de mettre un terme au conflit, de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, de régler toutes les questions touchant au statut final – y compris Jérusalem, les frontières, les réfugiés et la sécurité – et de créer un État palestinien souverain, indépendant, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Le Secrétaire général appelle à l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009).

4. Tel que demandé par le Quatuor dans sa déclaration du 23 septembre 2011, le Secrétaire général appelle les parties à surmonter les obstacles actuels et à reprendre les négociations directes sans conditions préalables, dans l'optique de parvenir à une résolution finale du conflit. Avec ses partenaires du Quatuor, il continuera d'insister sur la nécessité de poursuivre le dialogue et d'avancer concrètement vers la solution des deux États. Le Secrétaire général rappelle qu'il importe que tout règlement de paix soit global et que l'Initiative de paix arabe est essentielle dans ce processus. Il demande à toutes les parties concernées dans la région et à l'extérieur d'instaurer des conditions de sécurité stables et de parvenir à un règlement final afin de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il rappelle que l'Organisation des Nations Unies demeure prête à fournir toute l'aide qui pourrait se révéler utile à cet égard.

5. Le 14 octobre 2011, le Secrétaire général, ainsi que la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient [NPT/CONF.1995/32 (partie I) et Corr.2, annexe] adoptée en 1995 par la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, en consultation avec les États de la région, ont désigné Jaakko Laajava, Sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères en Finlande, facilitateur de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. La Finlande a été désignée comme Gouvernement hôte de cette conférence.

6. À la suite de cette désignation, le facilitateur a mené des consultations et présenté ensuite un rapport lors de la première session du Comité préparatoire de la conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015, qui s'est tenue du 30 avril au 11 mai 2012 à Vienne. Le facilitateur a souligné que le mois de décembre avait été proposé durant les consultations comme une date possible pour la conférence et que le Gouvernement de la Finlande s'y préparait en conséquence.

7. Le facilitateur, le Secrétaire général et les auteurs ont poursuivi et intensifié leurs consultations respectives, en particulier la préparation et la promotion des objectifs de la conférence de 2012. Le Secrétaire général a encouragé les États de la région à participer aux initiatives du facilitateur et à les soutenir. Il est convaincu que cette conférence sera pour tous une occasion unique d'aborder de manière constructive les problèmes de sécurité communs sur un pied d'égalité. Il rappelle que l'ONU demeure prête à fournir toute l'aide qui pourrait s'avérer utile à cet égard.

III. Réponses reçues de gouvernements

Australie

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2012]

L'Australie continue d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Le Gouvernement australien a accueilli avec satisfaction les dispositions du document final de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui concernent la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La réunion du Comité préparatoire, qui s'est tenue entre le 30 avril et le 11 mai 2012 et que l'Australie a eu l'honneur de présider, a souligné l'importance d'organiser une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient en 2012, avec la participation de tous les États de la région. L'Australie continuera de soutenir tous les efforts constructifs qui pourront être faits pour faciliter l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Autriche

[Original : anglais]
[31 mai 2012]

Résumé

L'Autriche, conformément aux politiques de l'Union européenne, continue de soutenir pleinement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et se félicite du consensus recueilli à la Conférence d'examen de 2010 en vue d'amorcer un processus menant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, y compris d'armes nucléaires, ainsi que de la nomination en 2011 du Sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Finlande, Jaakko Laajava, en tant que facilitateur. Des progrès dans ce domaine sont essentiels à l'intégrité du dispositif international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et sont intimement liés au processus de paix au Moyen-Orient. Tous les États de la région sont invités à saisir cette occasion historique et à apporter une contribution constructive à la réussite de ce processus.

Position autrichienne sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération font partie des priorités de la politique étrangère autrichienne et cadrent pleinement avec les positions de l'Union européenne. L'Autriche a toujours soutenu l'objectif de création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, telle que prévue dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 à la Conférence d'examen et réaffirmée aux deux conférences suivantes, en 2000 et 2010. L'Autriche s'est réjouie du consensus recueilli à la Conférence d'examen de 2010 en vue d'amorcer un processus menant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'Autriche se réjouit également de la désignation en 2011 de M. Laajava au poste de facilitateur pour ce processus et de la Finlande en tant que Gouvernement hôte de la conférence prévue en 2012. L'équipe finlandaise s'est lancée dans ses tâches avec énergie, engagement et optimisme. C'est un grand pas vers la réalisation d'un objectif auquel l'Autriche souscrit pleinement.

Pour obtenir des résultats positifs, tous les États de la région doivent saisir cette occasion historique et à apporter une contribution constructive à la réussite de ce processus. L'Autriche est convaincue qu'un processus axé sur l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs contribuerait résolument à l'instauration de la confiance et de la sécurité au Moyen-Orient et salue donc toutes les initiatives prises à cet effet.

Comme dit précédemment, des progrès dans ce domaine sont essentiels à l'intégrité du dispositif international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'Autriche constate avec inquiétude qu'il existe encore des armes de destruction massive dans la région et est préoccupée par le manque d'universalité des instruments juridiques multilatéraux, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques. Dans ces conditions, elle appelle l'État du

Moyen-Orient qui ne l'a pas encore fait à adhérer sans tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Colombie

[Original : anglais]
[10 mai 2012]

La République de Colombie est fortement engagée dans le régime de non-prolifération et de désarmement et en a fait un principe de sa politique étrangère. À cet égard, la Colombie a demandé un désarmement général et complet et a milité pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationale.

La Colombie est un État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), approuvé par la Loi nationale 45 de 1971 et en vigueur depuis le 6 septembre 1972. Le Traité vise à dénucléariser l'Amérique latine et les caraïbes et à prendre des engagements pour garder leurs territoires exempts d'armes nucléaires. Grâce à ce Traité, l'Amérique latine et les Caraïbes sont devenues la première zone exempte d'armes nucléaires du monde dans une région à forte densité de population.

Les États parties au Traité de Tlatelolco s'engagent à utiliser à des fins exclusivement pacifiques le matériel et les installations nucléaires soumis à leur juridiction, et à interdire et à empêcher sur leurs territoires respectifs l'essai, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition, par quelque moyen que ce soit, de toute arme nucléaire, pour leur propre compte, directement ou indirectement, pour le compte de tiers ou de toute autre manière.

La Colombie reconnaît l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires puisqu'elles sont essentielles pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, la Colombie considère important de créer de nouvelles zones dans des régions où elles n'existent pas, sur la base d'accords librement conclus entre les États des régions concernées, conformément aux principes et lignes directrices définis dans le rapport de 1999 de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale (A/54/42).

Compte tenu de ce qui précède, la Colombie soutient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et, en conséquence, elle a toujours voté en faveur de la résolution traditionnellement présentée dans le cadre de l'Assemblée générale au sujet des « mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Cuba

[Original : espagnol]
[21 mai 2012]

Cuba réitère son soutien en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde, dans le cadre des efforts visant à atteindre l'objectif de désarmement nucléaire. Ces zones devraient être établies sur

la base d'accords librement conclus entre les États des régions concernées et devraient comporter des mécanismes de coopération entre les États parties et les signataires de ces accords.

Le Traité de Tlatelolco, qui a créé la première de ces zones dans une région densément peuplée, et dont est partie Cuba, a ouvert la voie à d'autres régions, qui ont suivi l'exemple.

Les deux Conférences des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, qui se sont tenues respectivement au Mexique en 2005 et à New York en 2010, ont permis de mettre en œuvre des formes concrètes de coopération entre les différentes zones et avec d'autres États concernés et de réaffirmer le ferme engagement en faveur du désarmement nucléaire.

Malheureusement, bien qu'une écrasante majorité des États du Moyen-Orient souhaitent faire de la région une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, leurs appels sont restés vains malgré les nombreuses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La décision adoptée par la huitième Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui comprend un plan d'action détaillé visant à mettre en application la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient par le biais de l'organisation d'une conférence en 2012, s'ajoute aux décisions qui devraient être appliquées le plus tôt possible.

Cuba salue le fait qu'un facilitateur ait été désigné pour la conférence et estime qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que cette réunion qui se tiendra à Helsinki en 2012, avec la participation des différents États de la région, débouche sur une issue fructueuse.

L'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, dans la région du Moyen-Orient ne serait pas seulement une contribution importante à l'objectif de désarmement nucléaire; cela marquerait aussi une étape fondamentale dans le processus de paix de cette région. Pour cela, Israël, seul pays de la région à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ni déclaré son intention de le faire, doit adhérer sans tarder au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA.

En attendant, Cuba appelle tous les gouvernements concernés à cesser immédiatement le transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, ainsi que la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifique ou technologique nucléaires.

Égypte

[Original : anglais]
[22 mai 2012]

La question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de

l'Assemblée générale en 1974, à la demande de la République islamique d'Iran et de la République arabe d'Égypte. Depuis 1980, l'Assemblée adopte chaque année une résolution appelant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Égypte a constamment œuvré en faveur de l'élimination des armes nucléaires au Moyen-Orient – sans procéder à un vote, reflétant de ce fait l'approbation unanime de son objectif par les États Membres des Nations Unies – appelant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Égypte a constamment œuvré en faveur de l'élimination de la menace d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le principal obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est Israël. L'Égypte note avec une vive inquiétude qu'Israël reste le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Si tous les autres États du Moyen-Orient sont devenus parties au Traité, Israël reste sourd aux appels répétés à adhérer au Traité et à placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il fait ainsi perdurer un déséquilibre dangereux et une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

La Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a mentionné, dans son document final, qu'Israël n'était pas partie au Traité. Elle a rappelé combien il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Elle a réaffirmé qu'il était urgent et important de parvenir à l'universalité du Traité [voir NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)].

L'Égypte rappelle également la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le fait que les États parties au Traité ont réaffirmé à l'unanimité, lors de la Conférence d'examen de 2000, combien il importait qu'Israël adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Dans son document final [NPT/CONF.2000/28 (Parties I et II)], la Conférence d'examen de 2000 rappelle qu'au paragraphe 4 de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, elle engage tous les États du Moyen-Orient, sans exception, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Traité dès que possible et à faire appliquer les garanties intégrales de l'Agence à leurs installations nucléaires. La Conférence note, à cet égard, que dans son rapport sur l'application de la résolution de 1995 (NPT/CONF.2000/7), le Secrétariat de l'ONU indique que plusieurs États ont adhéré au Traité et que, de ce fait, tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence se félicite de l'adhésion de ces États et réaffirme combien il importe, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

Outre les appels urgents à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, notamment dans le contexte du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, l'AIEA, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé à Israël de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité) et ont rappelé l'objectif que constitue la création d'une zone exempte

d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité).

En vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, la Conférence d'examen de 2010 a souligné, dans son Document final, qu'il importait de mettre en place un processus conduisant à l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et a pris des mesures concrètes à cet effet. Ces mesures comprenaient notamment la convocation en 2012, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le Document final stipule également que la conférence de 2012 aura pour mandat la résolution de 1995.

Le Document final de la Conférence d'examen de 2010 prévoit également, en termes de mesures concrètes, la désignation par le Secrétaire général et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'un facilitateur – qui sera chargé d'une mission spécifique – et la désignation d'un État qui accueillera la conférence de 2012. Ces événements ont eu lieu en octobre 2011, près de 17 mois après l'adoption du Plan d'action. À cet effet, l'Égypte se réjouit de la désignation de la Finlande comme Gouvernement hôte et de la nomination en qualité de facilitateur du Sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères de Finlande, Jaakko Laajava, avec lequel l'Égypte est heureuse de travailler en ce sens, conformément à son mandat tel qu'il est exposé dans le Document final de 2010.

L'Égypte considère que la conférence de 2012 est un pas en avant vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et exprime son intention de coopérer pleinement avec toutes les parties concernées, conformément au Document final de 2010, de manière à ce que la conférence contribue de façon positive et constructive à la réalisation de cet objectif.

La conférence de 2012 n'est certainement pas une fin en soi, mais a pour objectif de déclencher un processus soutenu et sérieux en vue de l'application intégrale de la résolution de 1995, en vue de la création de la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et comprenant des étapes et des mesures concrètes prises en ce sens dans des délais précis.

L'Égypte prend note de l'appel à l'application rapide et complète de la résolution de 1995 et des résultats des Conférences d'examen de 2000 et de 2010 sur le Moyen-Orient, ainsi que de la responsabilité spéciale qui incombe à cet égard aux États dotés de l'arme nucléaire, notamment aux trois États dépositaires qui ont coparrainé la résolution de 1995 et au Secrétaire général.

Le Document final de la dix-septième Conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, les 9 et 10 mai 2012, a réaffirmé qu'il fallait en priorité établir sans tarder au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, a invité instamment le Secrétaire général et les coparrains de la résolution de 1995 à déployer, en consultation avec les États de la région, les efforts extrêmes pour assurer le succès à une conférence devant être convoquée en 2012 et a souligné l'importance d'une mise en application totale de du plan d'action convenu dans tous ses aspects.

La décision adoptée lors du dernier Sommet de la Ligue des États arabes, qui s'est tenu à Bagdad le 29 mars 2012, a réaffirmé la volonté des pays arabes à mener à bien les mesures visant à établir la zone envisagée.

Dans le cadre des cycles d'examen du Traité sur la non-prolifération, l'Égypte a soumis plusieurs documents de travail sur la question de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, contenant des recommandations de fond sur les mesures concrètes à prendre pour que ladite résolution soit appliquée dans son intégralité. Le document de travail le plus récent a été remis lors de la première session du Comité préparatoire de la conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015, intitulée « Application de la résolution de 1995 et des résultats des Conférences d'examen de 2000 et de 2010 sur le Moyen-Orient » (NPT/CONF.2015/PC.I/WP.13), qui s'est tenue à Vienne du 30 avril au 11 mai 2012 et qui donne plus de précisions sur la position et le point de vue de l'Égypte par rapport à cette question.

L'Égypte est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions de conflits contribue dans une large mesure à réduire les tensions, renforcer la confiance, prévenir les conflits et établir des relations pacifiques et une coopération mutuelle. Elle estime que la seule condition préalable à l'ouverture de négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est l'existence d'une volonté politique, aussi bien des États de la région qu'entre les parties qui sont directement concernées par la sécurité et la stabilité de la région.

L'existence d'une volonté politique dans l'ensemble des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment tous ceux de la région, s'est manifestée par l'adoption consensuelle, par ceux-ci, d'un processus conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Cette volonté manifestée par les États parties au Traité sur la non-prolifération doit se traduire dans les faits sans attendre. L'Égypte sait pouvoir compter sur la détermination du Secrétaire général et des gouvernements dépositaires du Traité pour prendre les mesures concertées nécessaires et ouvrir rapidement la voie à des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'aboutissement heureux de ces négociations constituerait une avancée décisive pour le rétablissement de la sécurité dans une région actuellement exposée à la menace nucléaire israélienne, laquelle intensifie la prolifération et pose des problèmes de sécurité.

L'Égypte manifeste son intention de coopérer activement avec toutes les parties pour préserver le Moyen-Orient de toutes les menaces nucléaires en adoptant une ligne de conduite globale et équilibrée, à même d'assurer la protection de tous les États de la région contre les dangers nucléaires grâce à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Japon

[Original : anglais]
[30 mai 2012]

Le Japon soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États des régions concernées et à condition que lesdites zones contribuent à la stabilité et à la sécurité au niveau régional comme au niveau mondial.

Le Japon accueille avec satisfaction le document final de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui propose des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont la convocation en 2012 d'une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Le Japon se réjouit également de la nomination de Jaakko Laajava en qualité de facilitateur. Afin de garantir une mise en œuvre effective de ces mesures, il est indispensable que tous les États de la région y apportent leur participation active et constructive. Toutefois, tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, qu'ils soient de la région ou non, sont concernés par l'application de la résolution.

À cet égard, le Gouvernement du Japon et l'Université des Nations Unies collaborent à l'organisation du Forum mondial sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération qui aura lieu à Nagasaki, au Japon, les 10 et 11 août 2012. L'une des sessions sera consacrée à la question des zones exemptes d'armes nucléaires.

En septembre 2010, le Japon, de concert avec neuf autres États non dotés d'armes nucléaires, a lancé l'initiative multinationale pour la non-prolifération et le désarmement. L'Initiative appuie également les mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen de 2010 et se tient prête à offrir l'assistance nécessaire à la tenue d'une telle conférence.

Il faut absolument que le respect de ces instruments juridiques soit pleinement assuré. Le Japon a engagé la République islamique d'Iran à se conformer aux exigences formulées dans les résolutions pertinentes du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité concernant son programme nucléaire, y compris la suspension de toutes les activités liées à l'enrichissement ainsi que la ratification et l'application du Protocole additionnel de l'AIEA. À ce propos, il tient à souligner la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle vital dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est fermement convaincu que la signature, par tous les États de la région, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA et de protocoles additionnels est essentielle pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Dans l'intérêt d'une adhésion universelle aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels, le Japon est disposé à partager son expérience et à fournir, de concert avec l'AIEA, une assistance technique aux États intéressés de la région.

Le Japon est très attaché au processus de paix au Moyen-Orient, clef d'une stabilité régionale qui est une condition primordiale de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Convaincu que la seule manière d'obtenir la paix au Moyen-Orient passe par la coexistence pacifique entre deux États, Israël

et un futur État palestinien, le Japon ne ménage aucun effort à cette fin. En particulier, il a engagé les mesures suivantes :

a) Le Japon entretient un dialogue politique de haut niveau tant avec Israël qu'avec l'Autorité palestinienne pour les encourager à faire progresser le processus de paix. Par exemple, le Ministre des affaires étrangères du Japon, Koichiro Gemba, s'est rendu en Israël et dans les territoires palestiniens en mai 2012 afin d'encourager les deux parties à reprendre les négociations directes. De plus, Yutaka Imura, Envoyé spécial du Gouvernement japonais pour le Moyen-Orient, s'est rendu en Israël et dans les territoires palestiniens en juin et août 2011 et en février 2012 afin d'aider les dirigeants des parties concernées à jouer un rôle responsable dans le renforcement du processus de paix au Moyen-Orient sur la base de la solution des deux États. Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, s'est lui aussi rendu au Japon en avril 2012, sur l'invitation du Gouvernement du Japon. Il a eu avec le Premier Ministre, Yoshihiko Noda, des entretiens au cours desquels ils ont abordé de nombreuses questions, dont celles de l'aide japonaise aux Palestiniens et du processus de paix au Moyen-Orient. Le Premier Ministre Noda et le Président Abbas ont confirmé l'importance de la poursuite de l'appui aux efforts d'édification d'un État palestinien;

b) Le Japon s'emploie activement à aider les Palestiniens depuis les Accords d'Oslo de 1993. Au mois de mai 2012, il avait dépensé plus de 1,2 milliard de dollars des États-Unis au titre de l'aide aux Palestiniens. Pour l'exercice 2011, le Japon a octroyé une aide hors projet de 100 millions de dollars, outre un budget supplémentaire de 25,8 millions de dollars pour assurer le bien-être des Palestiniens dans les zones vulnérables;

c) Le Gouvernement japonais a lancé ou parrainé divers projets susceptibles de contribuer à instaurer la confiance entre Israéliens et Palestiniens. De plus, sur la base des programmes susmentionnés, le Japon a lancé un projet de « couloir de paix et de prospérité » visant à encourager une coopération régionale entre Israël, l'Autorité palestinienne, la Jordanie et lui-même, dans le cadre de l'action qu'il mène à moyen et long terme pour faire naître dans les peuples de la région l'espoir et la conviction qu'ils verront un jour Israël et l'État palestinien coexister et prospérer ensemble. Le « groupe consultatif quadripartite », composé d'Israël, de l'Autorité palestinienne, de la Jordanie et du Japon, a tenu sa sixième réunion d'experts en avril 2012 et les parties ont confirmé qu'elles continueraient de n'épargner aucun effort pour mettre sur pied le Parc agro-industriel de Jéricho en 2012. Les quatre parties se sont également accordées sur un « Rapport intérimaire conjoint », faisant état des résultats obtenus dans le cadre de la mise sur pied du Parc, des actions à mener en 2012 ainsi que des propositions d'actions envisageables en 2013 et au-delà.

Liban

[Original : arabe]
[30 mai 2012]

Le Liban affirme :

Ne pas être en possession d'arme de destruction massive et se positionner contre la licéité de la menace de recourir à ces armes ou à les utiliser;

Se conformer aux décisions rendues par l'Organisation des Nations Unies relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, coopérer à la limitation des armes de destruction massive et exprimer sa profonde préoccupation face au refus d'Israël de se conformer à la légitimité internationale, à cause de sa détention d'un arsenal nucléaire qui constitue une menace pour tous les États de la région et par conséquent pour la paix et la sécurité internationales;

Soutenir et accueillir toutes les initiatives visant à réaliser l'élimination des armes de manière générale, surtout dans la région du Moyen-Orient et confirme le rôle des Nations Unies pour réaliser cet objectif;

Avoir introduit des lois et des règles permettant de contrôler l'exportation, le transit et le transport transfrontières de tout type d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs;

Ne proposer aucune aide d'aucune sorte à aucun groupe cherchant à acquérir, à fabriquer, à détenir, à transporter, à prêter ou à utiliser des armes nucléaires ou toutes autres armes;

Soutenir les conférences et les initiatives arabes visant à supprimer les facteurs de tension dans la région du Moyen-Orient, notamment afin de la rendre exempte d'armes de destruction massive et participer activement à l'ensemble des réunions de la Commission technique chargée d'élaborer le projet d'un traité afin d'instaurer au Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, en premier lieu de l'arme nucléaire, en confirmant les dangers des armes de destruction massives israéliennes pour la paix internationale ainsi que pour la sécurité nationale arabe.

Mexique

[Original : espagnol]
[5 juin 2012]

Le Mexique est convaincu que la communauté internationale doit continuer à promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires à l'échelle de la planète en vue d'atteindre l'objectif consistant à éliminer totalement les armes nucléaires, en donnant la priorité en renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international.

Le pays appuie et a toujours appuyé les efforts axés sur la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en tant que promoteur et partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), approuvé en 1967, qui établissait la première zone de ce type dans une région densément peuplée.

Dans ce cadre, l'existence et/ou la menace d'un arsenal nucléaire dans les pays du Moyen-Orient représente un obstacle important à la cohabitation entre les pays de la région. C'est pourquoi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires contribuerait à atténuer les tensions et favoriserait un climat de paix et de sécurité. Ce qui précède ne préjuge en rien du droit des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ni de l'importance que les pays qui l'utilisent coopèrent

pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne ses activités dans ce domaine.

Les progrès réalisés par la communauté internationale ces deux dernières années dans ce domaine sont considérables. L'accord conclu lors de la huitième Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 afin que le Secrétaire général et les coparrains de la résolution adoptée en 1995 sur la question, en concertation avec tous les États de la région, organisent une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient en 2012, est une preuve tangible de l'intérêt et du vaste soutien de la communauté internationale sur la question. Le Mexique est conscient des divergences politiques qui prédominent encore entre les pays de la région dans le cadre de la mise en œuvre de cette conférence. Le fait de retarder cette conférence pourrait toutefois nuire non seulement au processus visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, mais aussi à la validité même du régime établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Mexique exhorte les acteurs concernés, y compris le facilitateur désigné pour la conférence, M. Jaakko Laajava de la Finlande, à poursuivre les efforts pour mener à bien la conférence dans les délais et dans les formes.

Dépasser les divergences d'opinions au sujet de la portée, de l'application et des obligations de base auxquelles serait soumis chaque État Membre dans le cadre de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires constitue un défi de taille au Moyen-Orient. L'expérience d'autres régions du monde qui y sont parvenues, un processus dans lequel la flexibilité et la bonne foi ont joué un rôle indispensable, s'avère cependant encourageante. Il nous semble dès lors que la tâche principale consiste à dépasser le scepticisme au sujet de la création d'une zone telle que celle qui est envisagée aujourd'hui pour cette région.

À cet égard, les dispositions juridiques des traités en vigueur qui établissent les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent se révéler d'une aide précieuse pour les négociations futures. Depuis l'adoption du premier traité en la matière, les différentes régions qui sont parvenues à établir des zones de ce type ont pris en considération les expériences antérieures en vue d'affiner et d'améliorer les accords.

La délimitation géographique de la zone, les mécanismes de négociation, la définition des armes nucléaires, la transparence dont doivent faire preuve les États avant et après les négociations, et les mécanismes de vérification ne sont que quelques-uns des aspects pouvant être étudiés de manière détaillée et comparés à d'autres régions du monde en vue de faciliter la réalisation de cet objectif. L'Amérique latine et les Caraïbes ont offert à diverses occasions l'appui et l'expérience de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ce domaine. S'agissant du seul organisme permanent créé en vue de veiller aux dispositions d'un traité qui établit une zone exempte d'armes nucléaires, il pourrait jouer un rôle de conseiller pour les pays de la région qui le souhaitent.

Enfin, la société civile doit jouer un rôle primordial dans le cadre de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Les récents événements survenus au Moyen-Orient ont permis de mesurer le rôle joué par la société civile dans les événements politiques de la région. Il est par conséquent absolument nécessaire de l'associer au processus afin qu'elle puisse exiger de manière directe et cohérente

l'établissement de cette zone, qui favorisera sans aucun doute une meilleure cohabitation entre les peuples de la région.

Norvège

[Original : anglais]
[12 juin 2012]

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération font partie des priorités de la politique étrangère norvégienne. Reconnaisant l'importante contribution des zones exemptes d'armes nucléaires au renforcement du régime international de non-prolifération ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales, la Norvège continue de soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'un accord librement conclu par les pays de la région. En outre, le Gouvernement norvégien appuie complètement le Document final de la conférence sur l'examen du Traité sur la non-prolifération de 2010 qui propose des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont la convocation, en 2012, d'une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. La Norvège appuie fermement la conférence et a apporté son soutien à la fois politique et financier à cet égard.

Le Gouvernement de la Norvège a pleinement conscience des problèmes qui font obstacle à la non-prolifération au Moyen-Orient et à l'établissement, dans cette région, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. C'est pourquoi la Norvège a appelé à plusieurs reprises tous les États de la région à faire avancer la création d'une telle zone et à s'abstenir de prendre des mesures qui rendraient impossible la réalisation de cet objectif. La Norvège est fermement convaincue que la signature, par tous les États de la région, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA est essentielle pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mais aussi comme moyen d'asseoir le régime de non-prolifération. Il faut absolument que le respect de ces instruments juridiques soit pleinement assuré.

La Norvège est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'adhésion universelle à ces instruments fondamentaux et aux mécanismes de contrôle établis dans ce cadre et la conformité avec ceux-ci constituent un rempart indispensable face à la prolifération des armes de destruction massive. La Norvège appelle à l'application universelle et au plein respect des obligations prévues par les traités.

Lors de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/25 intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Ci-après, voici une réponse à la demande adressée par le Bureau des affaires de désarmement au Gouvernement de la Norvège pour connaître son avis au sujet des questions abordées par la résolution et aux paragraphes 7 et 9 de la résolution, dans lesquels l'Assemblée invite tous les États à prêter leur assistance et à se pencher sur les moyens appropriés à la création de la zone.

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération font partie des priorités de la politique étrangère norvégienne. La Norvège attache une grande importance à la création volontaire de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues et effectives, conformément aux lignes directrices adoptées à la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement. L'importante contribution de ces zones au renforcement du régime international de non-prolifération ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales a été universellement reconnue.

La Norvège continue de soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'un accord librement conclu par les pays de la région.

La Norvège s'est associée, lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, à l'adoption par consensus de la résolution 66/25, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». La Norvège a également appuyé l'adoption de la résolution intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » (GC(55)/RES/14) lors de la cinquante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a eu lieu Vienne du 19 au 23 septembre 2011 à Vienne.

Lors de la Conférence d'examen de 2010, la Norvège n'a pas ménagé ses efforts pour obtenir un accord sur le plan d'action en faveur des trois piliers du Traité et sur la résolution concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Gouvernement norvégien appuie complètement le Document final adopté le 28 mai 2010 par la conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération, qui propose des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont la convocation, en 2012, d'une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

La Norvège a soutenu financièrement le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies dans la préparation de la conférence, ainsi que les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile intervenant sur ces questions.

En outre, Bjørn Berdal, de Norvège, fait partie d'un panel d'experts de haut niveau qui aident Jaakko Laajava dans ses efforts de préparation et d'organisation de la conférence.

En novembre 2011, l'Ambassadeur de Norvège à Vienne a présidé le forum de l'AIEA sur les expériences pertinentes pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient, qui a eu lieu au siège de l'AIEA à Vienne. La Norvège a également pris part à des ateliers et à des séminaires axés sur les possibilités de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

La Norvège a appelé les États de la région à faire avancer la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et à s'abstenir de prendre des mesures qui rendraient impossible la réalisation de cet objectif.

Le Gouvernement de Norvège a pleinement conscience des problèmes qui font obstacle à la non-prolifération au Moyen-Orient et à l'établissement, dans cette région, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nécessitera in fine l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'adhésion de tous les États de la région au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituerait également une mesure pratique importante à cette fin. La Norvège est très présente dans l'action menée à l'échelle internationale pour encourager une adhésion universelle à ces instruments multilatéraux sur le désarmement et les armes de destruction massive. La Norvège a toujours promu l'universalité des accords et instruments de maîtrise des armements et de désarmement nucléaire, chimique ou biologique tels que la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

La Norvège a toujours encouragé les États non parties au Traité sur la non-prolifération à le devenir en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. La Norvège a aussi engagé les autres États du Moyen-Orient à adhérer le plus rapidement possible aux traités relatifs aux armes de destruction massive auxquels ils ne sont pas parties, de façon à favoriser un environnement propice à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette région.

La Norvège est fermement convaincue que la signature, par tous les États de la région, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA est essentielle pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mais aussi comme moyen d'asseoir le régime de non-prolifération. Il faut absolument que le respect de ces instruments juridiques soit pleinement assuré. En outre, il est important de souligner la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle vital dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La Norvège a engagé la République islamique d'Iran à se conformer aux exigences formulées dans les résolutions pertinentes du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité concernant son programme nucléaire, y compris la suspension de toutes les activités liées à l'enrichissement ainsi que la ratification et l'application du Protocole additionnel. La Norvège a engagé les États parties au Traité à se conformer totalement à toutes ses dispositions ainsi qu'à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Norvège est très attachée au processus de paix au Moyen-Orient, dont il considère qu'il est essentiel à la stabilité de la région. Cette stabilité est elle-même indispensable si l'on veut jeter les fondements d'une future zone exempte d'armes de destruction massive.

Panama

[Original : espagnol]
[19 avril 2012]

Notre pays appuie la démarche de l'Organisation des Nations Unies axée sur l'adoption de résolutions relatives à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et prie les États parties de collaborer avec le Secrétaire

général des Nations Unies pour qu'il puisse réaliser la mise en œuvre de la résolution 66/25 de l'Assemblée générale intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[25 mai 2012]

La République arabe syrienne estime que le seul moyen de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'écartier le danger de prolifération des armes nucléaires consiste en ce qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La République arabe syrienne a œuvré inlassablement à la transformation de la région du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires. C'est pour cette raison qu'en avril 2003, celle-ci a soumis au Conseil de sécurité, au nom du Groupe arabe, une initiative visant à l'élimination de toutes les armes de destruction massive et, en particulier, des armes nucléaires au Moyen-Orient. Toutefois, les positions de certains membres influents du Conseil de sécurité n'avaient pas permis de donner corps à cette initiative. En décembre 2003, la Syrie a présenté la même initiative une nouvelle fois en au Conseil de sécurité et elle attend que des conditions plus favorables lui permettent de la faire adopter.

La République arabe syrienne réaffirme sa profonde préoccupation devant les obstacles placés par Israël à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En effet, Israël refuse toujours d'adhérer au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et de placer toutes ses installations nucléaires sous la supervision de l'AIEA, violant ainsi toutes les résolutions pertinentes constitutives de la légalité internationale adoptée par le Conseil de sécurité, en particulier sa résolution 487 (1981), et celles de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'AIEA et les Conférences des parties chargées d'examiner le Traité.

La République arabe syrienne considère la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des parties au Traité chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation comme un instrument fondamental pour l'élimination de toutes les armes de destruction massive, principalement les armes nucléaires, au Moyen-Orient. Elle a été adoptée dans le cadre d'un accord global en vertu duquel la prorogation indéfinie du Traité a été acceptée, et l'acceptation arabe de l'accord a été basée sur ce principe. Compte tenu de ce qui précède, la République arabe syrienne tient à souligner les points suivants :

1) La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, adoptée dans le cadre de l'accord concernant la prorogation indéfinie du Traité, reste valable jusqu'à ce que ses objectifs de création de la zone mentionnée ci-dessus soient atteints, ainsi que l'a réaffirmée la Conférence de 2000 des parties chargées d'examiner le Traité et d'autres conférences d'examen pertinentes;

2) La Syrie insiste sur la nécessité pour Israël d'adhérer au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA;

3) La conférence qui doit se tenir en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient doit atteindre ses objectifs, à savoir, veiller à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et au respect des délais prescrits lors de la Conférence d'examen de 2010;

4) Il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de la conférence de 2012, à moins qu'Israël participe à la conférence et s'engage en faveur de la création de la zone en tant que moyen pour renforcer la paix et la sécurité internationales, tel que mentionné dans la résolution 66/25, en vertu de laquelle la République arabe syrienne exprime sa conviction actuelle. En effet, le sixième alinéa du préambule de ladite résolution stipule « que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales ». Il ne sera pas possible de créer cette zone, à moins que les États parties au Traité fassent pression sur Israël à cette fin. Il incombe aux États parties qui sont revenus sur leurs engagements dans le domaine nucléaire au sujet d'Israël de se conformer aux dispositions du Traité et des engagements qui y sont énoncés. En outre, les États dépositaires ont, en tant que tel et en leur qualité d'États ayant adopté la résolution sur le Moyen-Orient, ainsi qu'en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, une responsabilité particulière en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la création de la zone en question;

5) La République arabe syrienne affirme une fois de plus sa volonté de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

Union européenne

[Original : anglais]
[28 juin 2012]

Depuis 1995, l'Union européenne se présente en tant qu'ardent défenseur d'un processus conduisant à la création d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient.

En 1995, l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, se sont engagés, dans la Déclaration de Barcelone sur le Moyen-Orient, à poursuivre leurs efforts visant à établir au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques) et de leurs vecteurs, dotée d'un système de vérification mutuelle et efficace.

En mai 2010, lors de la Conférence des parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États membres de l'Union européenne qui faisaient partie de la Conférence d'examen de 1995 et qui ont soutenu également le Document final de 1995, ont proposé d'organiser un séminaire

pouvant être perçu comme une première étape du processus de préparation d'une conférence en 2012.

Le séminaire en appui d'un processus de renforcement de la confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs s'est déroulé à Bruxelles les 6 et 7 juillet 2011. Il s'est appuyé sur un séminaire similaire organisé à Paris en 2008, mais a bénéficié d'une audience large et importante. Y ont assisté à titre personnel 198 participants au total, pour la plupart des hauts fonctionnaires, en provenance des pays de la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, de la Turquie, des États membres de l'Union européenne et des trois États dépositaires du Traité sur la non-prolifération (la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis) ainsi que d'Argentine, d'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, du Japon, de la Norvège et de la Suisse. Six organisations internationales (l'Organisation des Nations Unies, l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) et deux organisations régionales (la Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe) étaient également représentées, et des universitaires et des représentants d'Organisations non gouvernementales étaient également présents.

Depuis lors, le rôle de l'Union européenne dans le processus et sa contribution à celui-ci ont été largement reconnus, notamment par le facilitateur de la conférence de 2012, Jaakko Laajava, de Finlande, désigné le 17 octobre 2011. Le facilitateur, les trois États dépositaires et divers pays de la région du Moyen-Orient ont demandé à l'Union européenne de prendre de nouvelles initiatives.

L'Union européenne s'est montrée disposée à contribuer davantage, par l'intermédiaire du consortium de l'Union européenne pour la non-prolifération, au processus de création et de renforcement de groupes de réflexion mis en place en 2010. À cette fin, les contacts avec le facilitateur ont été maintenus dans l'optique d'organiser un autre événement informel, similaire au séminaire de juillet 2011, avant la conférence de 2012 conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.